

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES COMMUNAUTAIRES

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique concernant le projet de révision de la carte communale de la commune de Venère – Modification de l'arrêté n°AR-2024-12

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.163-4 à L.163-7 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant la révision de la carte communale de Venère ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 actant le bilan de l'enquête publique et arrêtant le projet de carte communale de Venère ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 annulant la délibération du 29 juin 2023 ;

VU les différents avis des personnes publiques associées ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 23 octobre 2024 désignant Madame Christine BIDOYEN-WENGER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la carte communale de Venère soumise à une première enquête publique par arrêté n°2023-3 était entachée d'illégalité en raison de l'absence de mise à jour du cadastre ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser une nouvelle enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les dispositions de l'arrêté n°AR-2024-12 du 13 novembre 2024 portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant le projet de révision de la carte communale de Venère comme suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'enquête publique se déroulera pendant 35 jours consécutifs du vendredi 3 janvier 2025 à 15h00 au jeudi 6 février 2025 à 18h00, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier relatif au projet de de révision de la carte communale de Venère concernant l'extension de la zone constructible à vocation d'activités économiques, pour atteindre une surface totale de 0,75 hectare, sur les parcelles AA5 et AA6 qui sont actuellement situées dans la bande inconstructible liée à la RD 67.

ARTICLE 2 : Madame Christine BIDOYEN-WENGER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête :

- À l'hôtel communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray sis ZA GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère à GRAY (70100) aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures sus-désignés ;
- À la mairie de Venère, place de la fontaine à Venère (70100), aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les jeudis de 14h00 à 18h00 et vendredis de 14h00 à 16h00 sauf les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles.
- En version dématérialisée sur le site internet de la la Communauté de Communes Val de Gray à l'adresse suivante <https://www.cc-valdegray.fr/>

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disponibilité du public aux lieux, jours et horaires suivants :

- Le vendredi 3 janvier 2025 de 15h00 à 18h00, en mairie de Venère, place de la fontaine à Venère (70100)
- Le lundi 20 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 à l'hôtel communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray sis ZA GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère à GRAY (70100).
- Le jeudi 6 février 2025 de 15h00 à 18h00, en mairie de Venère, place de la fontaine à Venère (70100)

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et proposition dans les conditions suivantes :

- Sur les registres d'enquête ouvert à cet effet à l'hôtel communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray et à la mairie de Venère aux jours et heures d'ouverture au public indiqués à l'article 3 du présent arrêté sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences mentionnées à l'article 4. Les observations écrites ainsi formulées seront ensuite consultables au siège de la Communauté de Communes Val de Gray ;
- Par voie postale, par courrier adressé à "Madame le commissaire enquêteur - Projet de révision de la Carte Communale de Venère - Hôtel Communautaire - ZA GRAY SUD II - Rue André Marie Ampère – 70100 GRAY";

Par voie électronique, par courriel adressé à l'adresse suivante : enquete-publique-venere@cc-valdegray.fr

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, celles réceptionnées avant la date d'ouverture ou après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes Val de Gray, et en mairie de Venère. Un avis au public sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Saône : l'Est Républicain et La Presse de Gray.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de Communes Val de Gray, en mairie de Venère.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray (<https://www.cc-valdegray.fr/>).

ARTICLE 7 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté de l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur, qui, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Président de la Communauté de Communes Val de Gray accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Gray aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdegray.fr>. Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes Val de Gray au préfet de Haute-Saône.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale de Venère sera soumis au conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray pour approbation.

ARTICLE 10 : Les informations relatives à la révision de la carte communale de Venère peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes Val de Gray à l'adresse électronique

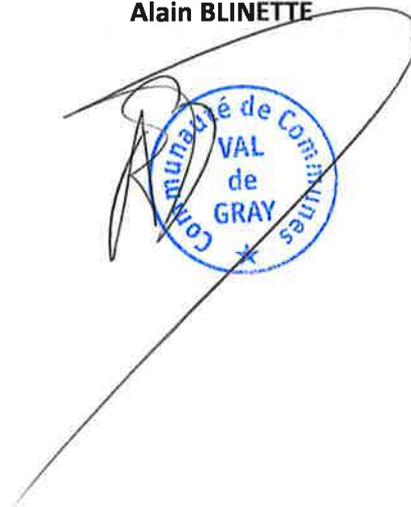
: enquete-publique-venere@cc-valdegray.fr ou par téléphone : 03.84.67.27.80 ou 03 84 65 58 69.

ARTICLE 11 : le Président de la Communauté de Communes Val de Gray et le Maire de Venère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray et dont ampliation sera adressée au Préfet de la Haute-Saône et à Madame le commissaire enquêteur.

Fait à Gray, le 4 décembre 2024

Le Président,

Alain BLINETTE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.